

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2022 - DATE D’AFFICHAGE : 19/12/2022

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Isabelle DEVAL, Josette COMTET, Gaëlle BERNIER,

Absents excusés : Sylvain LÉONARD, Laurent MICHEL,

Secrétaire de séance : Josette COMTET,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/09/2022

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/09/2022.

ORGANISATION DES DISPOSITIFS POUR LA DEFENSE CONTRE L’INCENDIE

Afin de mettre en place la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) et d’après les préconisations du SDIS, il est nécessaire de prévoir les équipements suivants :

- Création d’un point d’eau incendie au lieu-dit « Les Chavannes »
- Aménagement d’un point d’eau incendie au lieu-dit « Le Sorbief »
- Création d’un point d’eau incendie « Chemin du Paradis »
- Création d’un point d’eau incendie « en bordure de la RD1083 et Route des Vernettes »
- Création d’un point d’eau incendie au lieu-dit « La Petite Loge et Vernois Camelots »
- Equipement de la réserve existante au lieu-dit « Sellières »
- Création d’un point d’eau incendie au lieu-dit « Le Buissony »

Le Maire, après avoir exposé et commenté les devis des entreprises pour un montant total de travaux de 297 632.50 € HT soit 357 159.00 € TTC, invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents, sollicite l’aide financière :
du Département au titre de la DST,
de la Préfecture au titre de la DETR,

ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DES ASSURANCES POUR LE SINISTRE DU CLOCHER

Dans la continuité du dossier des désordres concernant l’enduit du clocher de l’église et après avoir pris connaissance du protocole d’accord élaboré par les assurances des diverses parties ainsi que du devis de l’entreprise Hory Marçais pour la reprise de l’enduit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- **APPROUVE** le protocole d’accord élaboré par les assurances proposant un remboursement à hauteur de 63 742.29 € TTC,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise HORY MARCAIS d'un montant de 56 129.43 € HT soit 67 355.32 € TTC
- **ACCEPTE** le devis de l'architecte Simon BURI d'un montant de 5 612.94 € HT,

LOCATIONS TERRAINS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de renouveler, pour une durée de 9 ans, les baux concernant la location de terrains communaux à trois particuliers.

MOTION CONJOINTE AVEC LES MAIRES DU JURA SUR L'EVOLUTION DE LA FISCALITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 6 voix pour et 2 voix contre, accepte et approuve les diverses motions présentées par l'Association des Maires de France concernant l'évolution de la fiscalité

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Vu la demande d'aide financière d'une famille domiciliée à MAYNAL concernant un voyage scolaire à QUIBERON du 22 au 26 mai 2023 pour leur enfant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une aide financière de 50 €,

DELIVRANCE DES COUPES AUX AFFOUAGISTES SUR LA PARCELLE 3 ET COUPES IRREGULIERES SUR LA PARCELLE 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte et approuve les propositions de l'ONF. L'affouage 2023-2024 se fera sur les parcelles 30 et 3 et les coupes de bois de l'année 2023 sur les parcelles 30 et 3.

→ AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la médiathèque Firmin Gémier de Saint-Amour propose un service gratuit, aux communes de la CCPJ, de mise à disposition de livres.

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



**La Secrétaire de séance,
Josette COMTET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'COMTET', written over a horizontal line.

COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

1/ Organisation des dispositifs pour la défense contre l'incendie :

Approuvé à l'unanimité des présents.

2/ Acceptation du remboursement des assurances pour le sinistre du clocher :

Approuvé à l'unanimité des présents.

3/ Locations terrains communaux :

Approuvé à l'unanimité des présents.

4/ Motion conjointe avec les Maires du Jura sur l'évolution de la fiscalité :

Approuvé avec 6 voix pour et 2 voix contre.

5/ Subvention voyage scolaire :

Approuvé à l'unanimité des présents.

6/ Délivrance des coupes aux affouagistes sur la parcelle 30 et coupes irrégulières sur la parcelle 3 :

Approuvé à l'unanimité des présents.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Breiter
Leclercq

ID : 039-213903206-20221216-2022_020-DE

DEPARTEMENT DU JURA		E X T R A I T	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 16 décembre 2022</u>	
Commune de MAYNAL			
OBJET : DECI			
Date de convocation : 01/12/2022	Nombre de Conseillers	Étaient présents :	
Date d'affichage : 19/12/2022	en Exercice <input type="text" value="10"/>	BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, DEVAL Isabelle, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, BERNIER Gaëlle,	
N°	Présents <input type="text" value="08"/>	Absents excusés : LEONARD Sylvain, MICHEL Laurent,	
	Votants <input type="text" value="08"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette,	

Afin de mettre en place la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'après les préconisations du SDIS, il est nécessaire de prévoir les équipements suivants :

- Création d'un point d'eau incendie au lieu-dit « Les Chavannes »
- Aménagement d'un point d'eau incendie au lieu-dit « Le Sorbief »
- Création d'un point d'eau incendie « Chemin du Paradis »
- Création d'un point d'eau incendie « en bordure de la RD1083 et Route des Vernettes »
- Création d'un point d'eau incendie au lieu-dit « La Petite Loge et Vernois Camelots »
- Equipement de la réserve existante au lieu-dit « Sellières »
- Création d'un point d'eau incendie au lieu-dit « Le Buissony »

Le Maire, après avoir exposé et commenté les devis des entreprises pour un montant total de travaux de 297 632.50 € HT soit 357 159.00 € TTC, invite le Conseil à délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **SOLLICITE** l'aide financière :
du Département au titre de la DST,
de la Préfecture au titre de la DETR,
- **ADOpte** le plan de financement,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 039-213903206-20221216-2022_021-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 16 décembre 2022</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Acceptation du remboursement des assurances pour le sinistre du clocher		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, DEVAL Isabelle, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, BERNIER Gaëlle,	
Date de convocation : 01/12/2022	Nombre de Conseillers	Absents excusés : LEONARD Sylvain, MICHEL Laurent,	
Date d'affichage : 19/12/2022	en Exercice <input type="text" value="10"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette,	
N°	Présents <input type="text" value="08"/>		
	Votants <input type="text" value="08"/>		

Dans la continuité du dossier des désordres concernant l'enduit du clocher de l'église et après avoir pris connaissance :

- Du protocole d'accord élaboré par les assurances des diverses parties,
- Du devis de l'entreprise Hory Marçais pour la reprise de l'enduit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le protocole d'accord élaboré par les assurances proposant un remboursement à hauteur de 63 742.29 € TTC,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise HORY MARCAIS d'un montant de 56 129.43 € HT soit 67 355.32 € TTC
- **ACCEPTE** le devis de l'architecte Simon BURI d'un montant de 5 612.94 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**





DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 16 décembre 2022</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Locations terrains communaux		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, DEVAL Isabelle, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, BERNIER Gaëlle,	
Date de convocation : 01/12/2022	Nombre de Conseillers		
Date d'affichage : 19/12/2022	en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absents excusés : LEONARD Sylvain, MICHEL Laurent, Secrétaire de séance : COMTET Josette,
N°	Présents	<input type="text" value="08"/>	
	Votants	<input type="text" value="08"/>	

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la commune de Maynal en date du 05/10/2016 concernant la location de terrains communaux à des particuliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE des locations suivantes de terrains communaux au prix de **120 € l'hectare** :

- ⇒ **Location** au **GAEC JANET** Hameau Changea Commune AUGEA de deux parcelles cadastrées ZD 30 (pour 16a30) et ZE 58 (pour une partie seulement soit 8a00) pour un montant total de 29.16 Euros
- ⇒ **Location** à **M. Claude VINCENT** de MAYNAL d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 119 (soit 1ha10a) pour un montant de 132 Euros
- ⇒ **Location** à **Madame Céline MOREY** de MAYNAL d'une partie de la parcelle cadastrée AD 98 (soit 58a) pour un montant total de 69.60 Euros

Aucun titre de recette n'ayant été établi pour les années 2017 à 2022, un décompte rétroactif sera effectué.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 039-213903206-20221216-2022_023-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 16 décembre 2022</u>	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Motion conjointe avec les Maires du Jura sur l'évolution de la fiscalité		Étaient présents :	
Date de convocation : 01/12/2022		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, DEVAL Isabelle, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, BERNIER Gaëlle,	
Date d'affichage : 19/12/2022		Absents excusés : LEONARD Sylvain, MICHEL Laurent,	
N°		Secrétaire de séance : COMTET Josette,	
Nombre de Conseillers			
en Exercice		<input type="text" value="10"/>	
Présents		<input type="text" value="08"/>	
Votants		<input type="text" value="08"/>	

Délibération prise avec 6 voix pour et 2 voix contre.

Le Conseil municipal de la commune de Maynal, réuni le 16/12/2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Maynal soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Maynal demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Maynal demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Maynal demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 039-213903206-20221216-2022_023-DE



Concernant la crise énergétique, la Commune de Maynal soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 039-213903206-20221216-2022_023-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 039-213903206-20221216-2022_024-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<p style="text-align: center;"><u>Séance du : 16 décembre 2022</u></p> Étaient présents : BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, DEVAL Isabelle, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, BERNIER Gaëlle, Absents excusés : LEONARD Sylvain, MICHEL Laurent, Secrétaire de séance : COMTET Josette,	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Aide financière pour un voyage scolaire à Quiberon			
Date de convocation : 01/12/2022	Nombre de Conseillers		
Date d'affichage : 19/12/2022	en Exercice <input type="text" value="10"/>		
N°	Présents <input type="text" value="08"/>		
	Votants <input type="text" value="08"/>		

Vu la demande d'aide financière de la famille NICOLAS Christophe domiciliée à MAYNAL concernant un voyage scolaire à QUIBERON du 22 au 26 mai 2023 pour leur enfant Célia :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière de 50 €,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme directement à famille concernée.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 039-213903206-20221216-2022_025-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 16 décembre 2022	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, DEVAL Isabelle, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, BERNIER Gaëlle,	
Date de convocation : 01/12/2022	Nombre de Conseillers	Absents excusés : LEONARD Sylvain, MICHEL Laurent,	
Date d'affichage : 19/12/2022	en Exercice <input type="text" value="10"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette,	
N°	Présents <input type="text" value="08"/>		
	Votants <input type="text" value="08"/>		

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAYNAL, d'une surface de 125,71 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 039-213903206-20221216-2022_025-DE

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
30 i	0.30	Irrégulière FS	Sanitaire frêne
3 rp	0.30	Irrégulière FS	Sanitaire frêne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences : 30 i et 3 rp	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 - standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions des acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- En bloc et sur pied
 En bloc et façonnés
 Sur pied à la mesure
 Façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 30i et 3rp à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	30i et 3rp	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
 Christian BUCHOT



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 039-213903206-20221216-2022_025-DE





DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 16 décembre 2022	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : affouage sur pied – campagne 2023-2024		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, DEVAL Isabelle, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, BERNIER Gaëlle,	
Date de convocation : 01/12/2022	Nombre de Conseillers	Absents excusés : LEONARD Sylvain, MICHEL Laurent,	
Date d'affichage : 19/12/2022	en Exercice <input type="text" value="10"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette,	
N°	Présents <input type="text" value="08"/>		
	Votants <input type="text" value="08"/>		

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAYNAL, d'une surface de 125,71 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 16/12/2022,



Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 30 et 3 d'une superficie cumulée de 0.6 ha à l'affouage sur pied
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Christian BUCHOT
 - René ROUTHIER
 - Patrick COMPAGNON
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

